

Cabane de l'USL à Saint-Prex

Contrat de location

Nom, prénom: _____

Adresse: _____

Téléphone: _____

Courriel: _____

Réservation du: _____

Clé remise le: _____

Montants de la location
et de la caution reçus le: _____

Date de restitution de
la caution le: _____

Par sa signature, le locataire confirme avoir pris connaissance du règlement imprimé au verso.

Lieu et date: _____ Signature: _____

Heures d'ouverture des guichets

Lundi : 8 h 00 - 11 h 30 et 14 h 00 - 18 h 00 // Jeudi: 8 h 00 - 16 h 00 non stop
Ma - me - ve : 8 h 00 - 11 h 30 et 14 h 00 - 16 h 00

CABANE USL SAINT-PREX

Le comité de l'USL vous souhaite la bienvenue dans cette cabane, et espère que vous passerez un bon moment. Pour que les suivants soient aussi bien que vous, veuillez connaître ces quelques règles :

1. Emmenez vos déchets avec vous. Pas de ramassage !! Ne pas remplir les poubelles communales aux alentours !!!!
2. Merci de respecter la nature et l'environnement.
3. En cas de casse, (vaisselle, matériel, mobilier, bâtiment) merci de noter ce qui est abimé.
4. Pour le sol, un coup de balai et de serpillière est obligatoire.
5. Le four si servi, doit aussi subir un nettoyage et surtout ne rien oublier dedans.
6. Veuillez respecter les voisins, (bruits divers et de tous genres.) Le règlement de police doit impérativement être respecté.
7. Les WC publics sont à votre disposition. Respectez l'endroit et laissez la commande de la lumière enclenchée au tableau électrique de la cabane.
8. Les feux extérieurs sont **STRICTEMENT interdits**.
9. L'usage de grill et broche à charbon est toléré sur les dalles (pas sur le gazon). Cependant, attention au danger d'incendie, ne pas déposer les cendres aux abords des cabanes de jardin et bien les mouiller avant de les mettre dans le sac que vous emporterez.
10. Remise de la clé au Service administratif de la Commune le **mardi** pour le mercredi et le **vendredi** pour le week-end.
11. La location est fixée à Fr. 80.00, (paiement cash ou EC/Postcard) plus une caution de Fr. 250.00 (**uniquement cash**) à payer lors de la remise de la clé au Service administratif.
12. Restitution de la caution à partir du mardi suivant la location, au Service administratif **selon l'avis de remise en conformité établi par Mme Uldry**.
13. Pour rappel, la Cabane peut accueillir jusqu'à 20 personnes.

Le comité vous souhaite un excellent séjour et une bonne journée.